

ASSURANCE BILLETTERIE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise opérant sous la dénomination Allianz Partners.
Numéro d'identification de l'entreprise : 33094603. Enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Produit : Ticketmaster – Assurance Annulation du billet de l'événement

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance Ticketmaster Assurance Annulation du billet de l'événement. Il ne prend pas compte vos demandes et besoins spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Lors de la souscription, vous recevrez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit est un produit d'assurance annulation du billet de l'événement et est proposé aux personnes qui ont réservé un événement auprès de Ticketmaster.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Annulation du billet de l'événement

Quels événements sont assurés ?

- ✓ Décès ;
- ✓ Blessure ;
- ✓ Maladie ou blessure inattendue n'ayant pas donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation de l'événement ;
- ✓ Quarantaine ;
- ✓ Procédure judiciaire le jour de l'événement.

Qu'est ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais d'annulation non remboursables par le Partenaire Ticketmaster
- Plafond assuré : 1 000 € par ticket



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Annulation du billet de l'événement

- ✗ Les maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation de l'événement
- ✗ Les billets d'événements n'ayant pas été achetés auprès du fournisseur de billets autorisé



Y A T IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Guerre ou actes de guerre
- ! Trouble civil à l'ordre public
- ! Attaques terroristes
- ! Automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide
- ! Maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation de l'événement
- ! Pollution de l'air, de l'eau ou menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique
- ! Catastrophe naturelle, sauf mentions contraires dans la garantie
- ! Consommation d'alcool et/ou absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement



OU SUIS JE COUVERT(E) ?

- ✓ La garantie Annulation du billet de l'événement s'applique au billet d'événement assuré.
- ✓ L'assurance Annulation du billet de l'événement couvre les personnes ayant leur résidence principale en France et ayant réservé un billet d'événement se déroulant en Europe, à l'exclusion des pays en zones de guerre ou des pays figurant dans la liste disponible à l'adresse suivante : <http://pasyexlus.votreassistance.fr>



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir à l'assureur les pièces justificatives qui me sont demandées ;
- Régler la prime indiquée lors de la souscription du contrat ;
- Lire attentivement les documents contractuels pour m'assurer qu'ils fournissent la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

En cours de contrat

- Informer l'assureur dans les plus brefs délais de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur le contrat ;
- Prendre des mesures raisonnables pour me protéger et protéger mes biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour réduire au minimum toute demande d'indemnisation.

En cas de demande d'indemnisation

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat par tout moyen auprès du partenaire.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La garantie Annulation du billet de l'événement débute à la date de réservation de l'événement et se termine au début de l'événement.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le contrat d'assurance prend fin à la date indiquée dans le contrat d'assurance.

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation à l'initiative du souscripteur n'est nécessaire.

Le souscripteur peut renoncer au contrat d'assurance, si le contrat d'assurance est d'une durée supérieure à 30 jours, dans les 30 jours suivant la souscription du contrat.

Dans les cas ci-dessus, contacter Ticketmaster pour demander la renonciation au contrat d'assurance.

Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si vous avez mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué dans le contrat d'assurance ; par conséquent aucun remboursement de prime ne sera effectué.